

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré:
Mo:
br:

06109884

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE 1 E

28-06-2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.929.895

Dénomination

(en entier) : **MEGAMAX**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Zénobe Gramme, Zoning B 7181 SENEFFE (FELUY)

Objet de l'acte : Modification de l'objet - modifications aux statuts - démission - nominations

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Antoon DUSSELIER-DE BRABANDERE de résidence à Meulebeke, associé de la société civile sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Notaris Antoon DUSSELIER", ayant son siège social dans l'Arrondissement Judiciaire de Kortrijk, à Meulebeke, Barnumstraat n° 20, numéro d'entreprise 0875.793.895 RPM Kortrijk en date du seize juin deux mil six que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MEGAMAX", dont le siège est établi à 7181 Seneffe (Feluy), avenue Zénobe Gramme, Zoning B, inscrite au registre de commerce à Mons sous le n° 201.842; T.V.A. n° BE476.929.895; qui a pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1/ L'assemblée décide de remplacer la dernière phrase de l'article 1 des statuts par: "Elle doit, en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société; l'indication du numéro d'entreprise, suivi de l'abréviation "RPM", suivie de la mention du siège du tribunal dans le ressort duquel la société a son siège; et, le cas échéant, le fait que la société est en liquidation.."

2/ L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente avril dernier.

3/ L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant à l'article 3 des statuts, après le mot «construction», le texte suivant: "la logistique et le transport de marchandises par route pour compte de tiers."

4/ L'assemblée décide d'ajouter in fine de l'article 18 des statuts, le texte suivant: "Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, gérant ou membre du comité de direction, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre."

5/ L'assemblée décide d'ajouter in fine de l'article 31 des statuts, le texte suivant: «Il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable.»

6/ L'assemblée décide d'ajouter in fine de l'article 35 des statuts, le texte suivant: "Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les porteurs d'obligations, détenteurs d'un droit de souscription ou de certificats visés à l'article 537 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions."

7/ L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour l'exécution des décisions précédentes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - DEMISSION - NOMINATIONS

Et à l'instant, les administrateurs, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent se réunir valablement en conseil d'administration; à l'unanimité, le conseil décide de:

- accepter la démission, à sa demande, comme directeur chargé de la gestion journalière, offerte par Monsieur BUERMANS Kurt, le numéro du registre national 670509 479 14, demeurant à 2930 Brasschaat, Hemelakkers 9;

- de nommer comme nouveau directeur chargé de la gestion journalière: Monsieur VANDENBRANDEN Philippe, le numéro du registre national 560519 195 58, demeurant à 6181 Courcelles, rue du Calvaire n° 16/A qui accepte.

- de nommer en tant que fondé de pouvoir chargé de la gestion effective et permanente de l'activité de transport: Monsieur MIGEOTTE Jean-Pol, domicilié à 6534 Cozée, Rue du Chêne 64, intervenu et cocomparant aux présentes, carte d'identité n° 385/0038473/59, et qui accepte.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Notaire Dusselier Antoon

Depose en même temps: expedition acte de PV du seize juin 2006; coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature